

## BULLETIN ACADEMIQUE 71 Janvier février 2017

### EDITO

En ce début d'année, les dossiers sont nombreux et le SNICS est présent afin de défendre les collègues et la place de l'infirmière à l'Education Nationale.

#### Les missions

Suite à la manifestation du 29 novembre et à la lettre de M. Noblecourt (Directeur de cabinet de la ministre) le SNICS a demandé une audience au recteur. Après plusieurs relances, le recteur a répondu par la négative dans un courrier daté du 10 janvier 2017.

Lors du CTA du 26 janvier, le SNICS a interpellé le recteur à ce sujet : M. le Recteur affirme ne pas avoir été destinataire du courrier de M. Noblecourt et de ce fait ne pas être concerné par la réécriture de la circulaire académique. Pour lui, le sujet est clos.

Devant cette mauvaise foi du recteur, le SNICS appuyé par la FSU n'en restera pas là, ce d'autant que les secrétaires généraux de toutes les académies, ont été reçus au ministère le 16 décembre et ont eu comme consigne de se conformer à la circulaire ministérielle.

Nous demandons à toutes les collègues de continuer à se référer uniquement à la circulaire ministérielle de novembre 2015.

#### Dans le 35

L'ICT du 35 a demandé aux collègues de renseigner une enquête concernant les souffrances psychiques des élèves. Dans cette enquête devaient apparaître des données ne permettant pas l'anonymat des sujets et entraînant de fait rupture du secret professionnel. Le SNICS a envoyé un courrier argumenté au recteur.

M. Wilhelm, DASEN du 35, au nom du recteur, nous a répondu favorablement en nous assurant de la destruction de ce tableau et en nous informant de sa réécriture (courrier en pièce jointe).

#### Dans le 56

L'organisation et le fonctionnement des CMS, décidés sans concertation par le Médecin conseiller technique, ne permettent pas aux infirmières d'assurer leurs missions de suivi auprès des élèves particulièrement dans le 1<sup>er</sup> degré.

Une réunion de concertation s'est tenue le 28 novembre en présence des secrétaires, des médecins et des infirmières. Cette réunion n'ayant pas apporté de solutions satisfaisantes, le SNICS a demandé à être reçu en audience par Mme Favreau Directrice des services académiques.

#### Les postes

Les CTSD (comité techniques spéciaux départementaux) vont se tenir prochainement dans chaque département. Ce sont lors de ces réunions que sont discutés l'implantation des postes. Cette année l'académie de Rennes va bénéficier de la création de 6 postes infirmiers (4 dans le 35 ; 1 dans le 56 et 1'en réserve'). Le SNICS se félicite de ces créations d'emplois, mais sera attentif à ce que ces postes soient positionnés en conformité avec les textes.

En cette rentrée, la SNICS académique mène aussi d'autres combats : défense de collègues en souffrance dans leur travail, groupe de travail, action dans les CHSCT et action sociale dont vous trouverez des informations dans ce numéro.

Nous pourrions reparler de tous ces sujets dans les réunions syndicales dont vous trouverez la convocation en pièce jointe.

Le congrès national du SNICS aura lieu en mai 2017. Pour le préparer et évoquer tous ces dossiers un congrès académique aura lieu le 30 mars : notez dès à présent cette date.

### A RETENIR

#### Réunions syndicales

**Vendredi 27 janvier :**  
Après-midi : Saint Brieuc

**Vendredi 3 février :**  
Matin : Guipavas  
Après-midi : Quimper

**Mardi 7 février :**  
Matin : Auray

**Mercredi 8 février :**  
Matin : Rennes

**Congrès académique :**  
30 mars

### LE SITE DU SNICS

Le site du SNICS académique est régulièrement actualisé. N'hésitez pas à le consulter

<http://snics-fsu-bretagne.jimdo.com/>



### SOMMAIRE

**Page 2 :** Les membres du bureau. Mutations inter académie. Réunions syndicales

**Page 3 :** Le CHST.

**Page 4 :** L'action sociale. Fonctionnement des CMS.

**Page 5 :** Enquête dans le 35.

**Page 7 et page 8 :** Bulletin de syndicalisation.

#### Pièces jointes :

- Convocation pour les réunions syndicales.
- Réponse du recteur à propos de l'enquête du 35.

## Le Bureau académique

### Secrétaire académique

#### Cécile GUENNEC

Collège Marcel Pagnol - 56240 PLOUAY  
Tel pro : 02 97 33 39 31  
Tel perso : 06 61 41 01 22  
[cecile.guennec@gmail.com](mailto:cecile.guennec@gmail.com)

### Secrétaire académique adjointe

#### Béatrice GAULTIER

Lycée René Cassin  
35 Montfort Sur Meu  
02 99 09 36 33  
[beatrice.gaultier@wanadoo.fr](mailto:beatrice.gaultier@wanadoo.fr)

### Trésorière académique

#### Colette DUVIGNEAU

Collège E Guillevic - 22 Ploëuc-sur-Lié  
06 32 15 53 73  
[colette.duvigneau@gmail.com](mailto:colette.duvigneau@gmail.com)

#### Sylvie BENECH

Lycée Jean Monnet  
22800 QUINTIN  
Tel pro : 02 96 74 86 26  
[sylvie.benech@ac-rennes.fr](mailto:sylvie.benech@ac-rennes.fr)

#### Patricia DESBOIS

Lycée Rabelais - 22 Saint Briec  
Tél: 02.96.68.32.88  
06.81.26.77.50  
[patricia.desbois1@ac-rennes.fr](mailto:patricia.desbois1@ac-rennes.fr)

#### Isabelle DUCHEMIN

Collège - 35190Tinténiac  
Tel pro : 02 99 68 00 31  
Perso : 06 03 33 96 50  
[isabelle.duchemin@ac-rennes.fr](mailto:isabelle.duchemin@ac-rennes.fr)

#### Benoit FAUTRAD

Lycée Jean Guéhenno – 56 VANNES  
Tél: 02 97 43 76 18.  
Tél perso : 06 73 45 24 79  
[benoit.fautrad@ac-rennes.fr](mailto:benoit.fautrad@ac-rennes.fr)

#### Brigitte LE PARC

Lycée Marie Le Franc – 56 LORIENT  
Tel perso : 06 89 55 20 34  
Tel perso : 02 97 76 18 21  
[brigitte.le-parc@laposte.net](mailto:brigitte.le-parc@laposte.net)

#### Marie Christine LORVELLEC

Lycée Sévigné-35 CESSON SEVIGNE  
Tel pro : 02 99 83 52 68  
Tel perso : 06 86 57 63 17  
[marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr](mailto:marie.christine-lorvellec@ac-rennes.fr)

#### Isabelle MUSSEAU

Collège Pensivy - 29140 ROSPORDEN  
Tel pro : 02 98 66 95 70  
Tel perso : 02 98 50 54 58  
[isabelle.musseau@wanadoo.fr](mailto:isabelle.musseau@wanadoo.fr)

#### Maryse NICOL

Collège de St Exupéry - 29 Lesneven  
Tel: 02.98.83.00.45  
[maryse.nicol@ac-rennes.fr](mailto:maryse.nicol@ac-rennes.fr)

## Mutations inter-académiques

L'enregistrement des demandes d'entrée dans une autre académie s'effectue en 3 phases :

- Pré-inscription sur le serveur AMIA à l'adresse suivante :  
<https://amia.phm.education.gouv.fr/amia>  
Du 5 janvier 2017 au 2 février 2017 inclus.

- Le nombre de vœux est limité à trois académies.
- Saisie des vœux de participation au mouvement intra-académique suivant le calendrier propre à l'académie concernée.
- Confirmation des vœux par voie hiérarchique.

N'hésitez pas à contacter les commissaires paritaires du SNICS de l'académie, pour obtenir des renseignements sur les postes disponibles et sur le barème des autres académies.

Lors des CAPA, les élus du SNICS étudient avec soin les fiches de vœux envoyées par les collègues et vérifient que le mouvement se fasse dans le respect des textes et du barème.

## Mutations intra académiques

Les dates ne sont actuellement pas connues mais vous trouverez sur le site AMIA la liste des postes vacants. Nous vous rappelons que vous pouvez demander tout poste qui vous intéresse, même si celui-ci n'est pas sur cette liste.

Vos commissaires paritaires SNICS seront à votre disposition pour vous informer.

La date de la CAPA mutations est prévue le vendredi 9 juin 2017 à 14 h 30.

Vous venez de revoir un reclassement PPCR suite au changement de grille. Lors des réunions syndicales nous vous donnerons toutes les informations pratiques sur ce sujet.

## Réunions d'informations syndicales

Le SNICS organise des réunions d'informations syndicales fin janvier et début février dans tous les départements. Vous pouvez vous rendre à celle qui vous convient le mieux, en fonction du lieu.

Ces réunions sont ouvertes à tous : stagiaires, titulaires, contractuel(le)s syndiqués ou non.

La convocation (en pièce jointe) est à joindre à la demande d'autorisation d'absence (formulaire à retirer au secrétariat de votre établissement) et à déposer auprès de votre chef d'établissement, 8 jours avant la date prévue. Ces réunions sont un moment d'échanges entre collègues et d'informations sur la profession. Elles relèvent du droit syndical accordé à chaque personnel pendant ses heures de travail (décret du 28 05 82).

## CHSCT

Depuis 2010 (loi de rénovation du dialogue social), les CHSCT (comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail) se sont substitués aux CHS (comités d'hygiène et de sécurité).

Ceci a permis d'élargir la prévention des risques pour la santé des personnels, notamment aux risques psychosociaux (RPS). Dans chaque académie, les instances sont les CHSCT Académiques et CHSCT Départementaux. Un travail de recueil et d'analyse s'effectue par ses membres et des propositions sont faites par les représentants du personnel. Le SNICS fait partie des syndicats de la FSU présents dans ces instances.

### Des documents obligatoires et nécessaires pour l'amélioration des conditions de travail :

#### Le document unique (ou DU ou DUER) :

Il sert à évaluer les risques pour la santé et la sécurité des personnels (code du travail : art. R.421.1).

Un plan de prévention est ensuite élaboré en tenant compte des risques identifiés.

- Dans le 1<sup>er</sup> degré, un DU est prévu par circonscription, sous la responsabilité de l'IEN.

- Dans le 2<sup>nd</sup> degré, un DU est mis en place pour chaque établissement, sous la responsabilité du principal ou proviseur.

De nombreux établissements ont déjà leur DU, d'autres sont en cours d'élaboration, et certains ne sont pas rédigés.

Pour sa rédaction, certains chefs d'établissement ont fait appel à un prestataire de service externe, d'autres ont chargé un personnel de l'établissement et d'autres encore ont engagé l'équipe pluridisciplinaire à y participer.

Ce dernier choix permet un dialogue, mais aussi une connaissance plus précise de chaque poste de travail pour mieux identifier les risques de chacun.

Pour cette raison, il est important que les IDE puissent exprimer, grâce au DU, les risques pour leur santé et leur sécurité au travail, et permettre ainsi que des solutions soient proposées.

Les facteurs de risques sont répertoriés en fonction des missions ou de l'activité, puis sont notés les dommages possibles, les mesures de préventions déjà existantes, celles à améliorer et celles à envisager. Le DU doit être mis à jour tous les ans.

- Les facteurs de risques pour les IDE sont nombreux :

Exposition aux germes, au sang, aux objets coupants, manipulation de matériel, de patients, éclairage, risques sur la route...

- Les risques psychosociaux sont souvent les oubliés des DU. La souffrance au travail existe même si elle est difficile à quantifier :

Charge émotionnelle, insécurité, conflits de valeur, injonctions paradoxales.....

Ceci pouvant être dû à des difficultés comme maintenir la confidentialité, être confronté à l'angoisse des élèves ou des adultes, à l'agressivité... aux risques dans la prise de décisions par l'IDE engageant sa responsabilité (pénale), à la pression hiérarchique (ex : circulaire académique incompatible avec les textes réglementaires), aux obstacles dans le recueil de données...

#### Le registre santé et sécurité au travail (SST) :

Lorsqu'un événement mettant en cause la santé ou la sécurité d'un personnel survient ou risque de survenir, celui-ci doit pouvoir remplir une fiche SST. Le registre doit donc être accessible à tous les personnels.

Cette fiche est ensuite complétée par le supérieur hiérarchique, qui doit noter ce qu'il a mis en place pour extraire la personne de cette situation, quand le problème relève de sa compétence. Elle remonte par voie hiérarchique jusqu'au bureau de la DASEN qui doit présenter la situation au CHSCTD.

#### Le registre danger grave et imminent :

Ce registre d'alerte, tenu par le chef d'établissement, est associé au droit de retrait. Celui-ci ne peut avoir lieu que si l'agent craint pour sa vie. Une enquête est menée immédiatement par l'autorité administrative, associée au secrétaire du CHSCTD.

*Laurence Frajdenberg représentante SNICS -FSU au CHSCT académique :*

*Laurence.frajdenberg@wanadoo.fr*

## L'action sociale

Pour l'ensemble des salariés, l'action sociale consiste en l'amélioration des conditions de vie des personnels et de leurs familles dans les domaines du logement, de la restauration, de l'enfance, des loisirs et de la culture, (aides aux séjours d'enfants, allocation aux parents d'enfants handicapés, subvention à la restauration du personnel).

L'action sociale doit aussi permettre aux personnels de faire face à des conditions personnelles difficiles. Une partie du budget est consacrée aux aides exceptionnelles et aux prêts sociaux.

D'autre part il existe l'Action Sociale d'Initiative Académique (ASIA) qui a pour objet de répondre à des objectifs nationaux mais aussi de tenir compte du contexte particulier de chaque académie et des besoins spécifiques localement repérés.

Longtemps inexistante au sein de l'académie de Rennes, l'Action Sociale d'Initiative Académique se développe grâce à une collaboration des partenaires sociaux et des services de l'académie et ce depuis septembre 2014. Ainsi pour les ASEN et les AESH une aide à l'insertion professionnelle : cette aide financière peut être attribuée pour la prise en charge des frais de déplacements ou frais d'inscription relatifs à examen, concours, entretien d'embauche, formation, VAE, bilan de compétences.

Vous trouverez l'ensemble des informations concernant l'Action Sociale sur le site de l'académie de Rennes. Allez sur «Espace réservé» et déroulez la page jusqu'à l'onglet «Action sociale en faveur des personnels».

N'hésitez pas à renseigner les personnels autour de vous afin que chacun puisse en bénéficier s'il est éligible. L'Action sociale est l'affaire de tous et la FSU sera le relais des attentes collectives pour la faire évoluer au bénéfice de chacun.

Catherine Lancelot secrétaire académique de l'Action Sociale.

[lancelot.cath@gmail.com](mailto:lancelot.cath@gmail.com)

## Fonctionnement et organisation des CMS dans le 56

*Depuis deux ans, l'organisation et le fonctionnement des CMS imposés par le médecin conseiller technique ne permettent pas aux infirmières d'exercer leurs missions dans le 1er degré. En effet n'ayant plus accès aux informations médicales, permises dans le cadre légal du secret médical et professionnel, les infirmières ne sont plus en mesure d'assurer de façon coordonnée le suivi des élèves du 1er degré prévu dans la circulaire de leurs missions.*

*De plus, la répartition et l'organisation des secteurs d'intervention des médecins créent un déséquilibre flagrant entre les zones rurales et les zones urbaines. Cette répartition ne répond pas aux besoins exprimés en zones rurales par les élèves et mettent les infirmières affectées dans les collèges et écoles de ces zones en grande difficulté face à certaines situations. En effet l'intervention sur place du médecin n'est pas possible et la situation ne peut être traitée, selon l'organisation prévue par le MCT, que par téléphone ou mail !*

*Cette situation dénoncée par les infirmières a conduit à l'organisation d'une réunion de concertation entre secrétaires médecins et infirmières. Lors de cette réunion qui s'est tenue le 28 novembre à Vannes, chacun a pu s'exprimer, cependant le MCT est resté sur ses positions en imposant à tous pour l'échange des informations une "fiche de transmission" médecin / infirmière rédigée par elle seule, donc non concertée, qui n'a satisfait personne.*

*Le SNICS présent à cette réunion a dénoncé toutes les difficultés rencontrées par les collègues dans l'exercice des missions et aussi l'inégalité de traitement des élèves selon la zone géographique d'implantation des écoles et collèges.*

*Le SNICS a demandé à rencontrer, en audience, Mme Favreau Directrice académique, celle-ci est prévue le mardi 07 mars.*



## Action du SNICS : Tableau souffrance psychique du 35

Le SNICS a été interpellé par les collègues du 35, suite à une demande de la conseillère technique. Il leur était demandé de renseigner un tableau sur des données de santé des élèves présentant une souffrance psychique, tableau à renvoyer par les courriers professionnels. (cf courrier de l'ICT du 30 novembre 2016).

Ce tableau permettait d'identifier les élèves concernés et présentait le risque pour les collègues de rupture du secret professionnel et donc de poursuites au pénal.

De plus, ce tableau était transmis par boîte mail non sécurisée (une voie non conforme aux exigences de la CNIL), contrairement au logiciel SAGESSE, seul logiciel réglementaire pour les infirmières de l'éducation nationale.

Le SNICS-FSU a fait part de ces dysfonctionnements au recteur et a demandé la destruction de ce tableau.

Mr Le recteur, par l'intermédiaire de M. Willhem, DASEN du 35, a répondu favorablement à notre requête.

Vous trouverez sa réponse en pièce jointe.

Il reste cependant la question de la transmission de ce dossier dématérialisé par nos boîtes mails qui ne sont pas sécurisées.

Le SNICS-FSU vous invite à rester vigilant(s) pour toutes les demandes qui remettent en cause le secret professionnel et d'être très attentif(ves) à la notion de secret partagé.

N'hésitez pas à vous référer aux textes réglementaires, nous pourrions en débattre lors des réunions syndicales



**SYNDICAT NATIONAL DES INFIRMIER(E)S CONSEILLER(E)S DE SANTE S.N.I.C.S./FSU  
BULLETIN D'ADHESION OU DE RENOUELEMENT 2016/2017**

Académie :	Département :
------------	---------------

Mme. M. (*) Nom :	Nom de naissance :
Prénom :	Date de naissance :

Adresse personnelle :
Code postal :    Ville :                    Téléphone :
Adresse Mail perso :

Adresse administrative :
Code postal :    Ville :                    Téléphone :
Adresse Mail administrative :
Numéro d'identification de l'établissement ou du service :                    Externat Internat (*)

Grade :	Echelon :	Date de la dernière promotion :	Date du D.E. :
Date entrée Fonction Publique :	Date entrée Education nationale :		

Situation : titulaire - stagiaire - contractuel(le) - vacataire (*)
Quotité de temps partiel :                    disponibilité - retraite (*)

Je règle ma cotisation de : ..... par chèque à l'ordre du S.N.I.C.S. ou par paiement fractionné (\*).  
Le paiement fractionné (PF) se fera en 4 ou 6 fois à 1 mois d'intervalle. Dans ce cas, remplir le formulaire de prélèvement, au verso (date limite d'envoi du PF: en 6 fois **1<sup>er</sup> février 2017**, PF en 4 fois **1<sup>er</sup> avril 2017**).

**Ce bulletin est à envoyer à la trésorière académique du SNICS  
Colette DUVIGNEAU  
23 La Boissière - 22460 MERLEAC**

**BAREME DES COTISATIONS 2016-2017**

**INFIRMIER(E) EN CATEGORIE A**

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>											
<b>Indices(IM)</b>	349	363	382	402	424	454	486	505	520		
<b>Cotisations</b>	95	99	104	109	115	123	132	137	141		
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>											
<b>Indices(IM)</b>	424	457	488	509	529	549	566				
<b>Cotisations</b>	115	124	132	138	143	149	153				
<b>Infirmer(e) hors classe</b>											
<b>Indices(IM)</b>	390	403	420	440	460	483	506	529	552	578	604
<b>Cotisations</b>	106	109	114	119	125	131	137	143	150	157	164

**INFIRMIER(E) EN CATEGORIE B**

Echelon	1	2	3	4	5	6	7	8	9
<b>Infirmer(e) de classe normale</b>									
<b>Indices (IM)</b>	327	332	346	370	394	420	450	483	515
<b>Cotisations</b>	89	90	94	100	107	114	122	131	139
<b>Infirmer(e) de classe supérieure</b>									
<b>Indices(IM)</b>	423	448	471	494	519	535	551		
<b>Cotisations</b>	115	121	128	134	141	145	149		

*Auxiliaire, contractuel(le), Vacataire : 60€ - Retraité(e) : 52€ - disponibilité : 30€ - temps partiel : cotisation calculée au prorata du temps effectué : par exemple mi-temps : 1/2 cotisation de l'échelon.*

## PAIEMENT FRACTIONNE DE LA COTISATION SYNDICALE

- Veuillez remplir cette demande de Paiement Fractionné.
- Indiquez le montant total de la cotisation.
- Choisissez le nombre de prélèvements pour lequel vous optez (4 ou 6)
- Signez cette autorisation de prélèvement et retournez-la très rapidement

**Date limite d'envoi pour les prélèvements en 6 fois : 1<sup>er</sup> février 2017, en 4 fois : 1<sup>er</sup> avril 2017**

NOM : PRENOM :

Adresse :

Code postal :

Ville :

---

**MONTANT TOTAL DE LA COTISATION :**

**NOMBRE DE PRELEVEMENTS CHOISI : 4 6 (Rayer la mention inutile)**

---

### MANDAT DE PRELEVEMENT SEPA

En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) **le SNICS** à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte, et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du **SNICS**. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passé avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

**Créancier :** SNICS – 46 Avenue d'Ivry 75013 PARIS

**Identifiant créancier SEPA :** FR37ZZZ642551

**Débiteur :** Votre nom et prénom :

Votre adresse :

### COMPTE à DEBITER :

IBAN

BIC

Paiement : Récurrent/répétitif OUI Ponctuel NON

A :

Le :

### SIGNATURE :

*J'accepte de fournir au S.N.I.C.S. les informations nécessaires à l'examen de ma carrière. Je demande au S.N.I.C.S. de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6 janvier 1978. Cette autorisation est à reconduire lors du renouvellement de l'adhésion et révoqueable par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au S.N.I.C.S., 46 avenue d'Ivry 75013 Paris ou à ma section académique.*